



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 mars 2018

n° 041-18

Objet : *RD - Adoption des avenants 2018 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'Agence nationale de l'habitat*

- date de convocation le 16 mars 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 40

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Sylvie Koska à Xavier Dullin - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jérôme Esquevin - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Pierre Perez

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 mars 2018

délibération n° 041-18

objet **RD - Adoption des avenants 2018 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole - Coeur des Bauges et l'Agence nationale de l'habitat**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2009, Chambéry métropole - Coeur des Bauges est délégataire des aides à la pierre pour la mise en œuvre de sa compétence logement.

Dans ce cadre, la convention a été renouvelée pour six ans le 3 juin 2015. Elle prévoit que Chambéry métropole - Coeur des Bauges est chargée, pour le compte de l'Etat et de l'Anah, d'attribuer les aides publiques à la construction et à la rénovation de logements.

Cette délégation concerne l'habitat public (logements locatifs sociaux) et l'habitat privé rénové avec des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Un avenant avec l'Etat ainsi qu'un avenant avec l'Anah doivent être signés chaque année pour fixer des objectifs quantitatifs et une enveloppe de crédits.

Les objectifs et les enveloppes correspondantes proposés dans l'avenant ont été arrêtés en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 2 mars 2018 au regard du contexte local et sont les suivants.

Pour le parc public

Pour 2018, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 140 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration),
- 237 logements PLUS (prêt locatif à usage social),
- 89 logements en PLS (prêt locatif social).

Pour 2018, la dotation prévisionnelle de l'Etat destinée au parc public est fixée à 1 377 600 €.

Compte tenu de la dotation de l'Etat, et considérant la nécessité de tendre vers un taux moyen de subventions PLAI en phase avec la moyenne régionale, il est proposé de fixer le montant de subvention de l'Etat sous forme forfaitaire comme suit (en 2017, le montant forfaitaire s'élevait à 10 800 € en zone II) :

Type de financement	Aides de l'Etat 2018
PLUS	Agrément sans subvention
PLAI	Montant forfaitaire de 9 840 € en zone II, 5 016 € en zone III
PALULOS communale	Taux défini par le code de la construction (10 % de l'assiette de subvention, dans le cas général)

Pour le parc privé

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 136 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 94 logements de propriétaires occupants,
- 19 logements de propriétaires bailleurs,
- 23 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'objectif Habiter mieux est fixé à 119 (objectif plancher : 152).

Pour 2018, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'Etat dans la région en application de l'article L.301-3 du code de la construction et de l'habitation, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement est de 1 239 531 €.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L.301-5-1 et suivants,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Coeur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 154-13 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2013, adoptant le Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues pour la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Vu la convention de délégation de compétence signée le 3 juin 2015 conclue entre Chambéry métropole et l'Etat, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole et l'Agence nationale de l'habitat signée le 4 juin 2015, et ses avenants,

Le Bureau de Chambéry métropole - Coeur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** les modalités de gestion telles que définies ci-dessus,

Article 2 : **approuve** l'avenant 2018 à la convention de délégation des aides à la pierre, ci-joint,

Article 3 : **approuve** l'avenant 2018 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, ci-joint,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer ces avenants, après en avoir finalisé le contenu,

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 041-18

Objet de l'acte : RD - Adoption des avenants 2018 à la convention de délégation des aides à la pierre en matière de logement et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et l'Agence nationale de l'habitat

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 22 mars 2018

Annexe : Avenant convention;Annexe parc privé;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180322-lmc1H20752H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20752H1

Date de transmission en Préfecture : 30 mars 2018

Date de réception en Préfecture : 30 mars 2018